



EPALINGES

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 7/2009

Concerne : adhésion de la commune d'Epalinges à la Communauté touristique de la région lausannoise – Approbation du règlement intercommunal sur la taxe de séjour

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Par son courrier du 29 septembre 2008, la Commission intercommunale de la taxe de séjour s'est approchée de la Municipalité d'Epalinges, afin de lui demander si elle était disposée et intéressée à adhérer à la Communauté touristique de la région lausannoise.

2. Développement

A l'appui de sa requête, la Commission citée ci-dessus expose que la mise en application du nouveau règlement et de la convention de la Communauté touristique de la région lausannoise a coïncidé avec l'introduction de nouvelles prestations en matière de transport.

En effet, depuis le début 2008, les hôtes de passage qui s'acquittent d'une taxe de séjour par nuitée bénéficient d'une carte libre parcours Mobilis valable sur les zones 11, 12, 15, 16, 18 et 19 de la Communauté, la Lausanne Transport Card. Epalinges pourrait donc bénéficier de cette prestation, qui constitue un réel avantage non seulement pour ses hôtes de passage, mais également pour les hôteliers.

Compte tenu de cette offre, renforcée par la mise en service du M2, et de la situation géographique d'Epalinges, une adhésion à la Communauté constituerait à coup sûr un attrait supplémentaire pour les hôtes de passage, raison pour laquelle la Commission intercommunale propose à la Municipalité de la rejoindre.

La Direction de l'hôtel de l'Union, ayant appris la possibilité de pouvoir offrir cette prestation supplémentaire à ses clients, a manifesté son intérêt à la Municipalité d'Epalinges, mettant en avant les quelque 10'000 nuitées moyennes annuelles qu'elle affiche. De plus, cette opportunité pourrait également intéresser d'éventuels autres futurs lieux d'hébergement

3. Procédure

Pour adhérer à la Communauté touristique de la région lausannoise, Epalinges doit s'engager par signature de la convention existante constituant une entente intercommunale au sens des articles 110 à 110d de la Loi vaudoise sur les communes et conformément au règlement intercommunal sur la taxe de séjour (voir annexe 1 et 2).

4. Approche financière

Si l'on tient compte uniquement de l'hôtel de l'Union, l'adhésion de la commune d'Epalinges à la Communauté permettrait d'encaisser une somme annuelle de l'ordre de CHF 25'000.-- (10'000 nuitées x CHF 2.50). L'organe communal chargé de la perception de la taxe serait bien entendu le Service de la Bourse communale.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité N° 7 du 23 mars 2009,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

D'autoriser la Municipalité à :

- 1. adhérer à la Communauté touristique de la région lausannoise;**
- 2. modifier en conséquence le tarif communal des émoluments en matière administrative;**
- 3. signer la convention existante constituant l'entente intercommunale.**

Epalinges, le 23 mars 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Yvan Tardy

Alexandre Good

Annexes : ment.

Représentant municipal délégué : M. René Vuilleumier